



Règlement Rencontre artistique De l'Île du Beurre

Oh ! le Rhône !

Article 1 : Contexte et organisateur

Cet événement a pour objectifs de promouvoir la biodiversité et de sensibiliser le public au respect et à la prise en considération de la nature sauvage et du fleuve Rhône à travers une exposition itinérante constituée des reproductions d'une partie des œuvres de la manifestation.

Cette rencontre est organisée par le Centre d'observation de la nature de l'Île du Beurre (1 route de Lyon 69420 Tupin-et-semons), conjointement avec d'autres structures gestionnaires à proximité du fleuve :

- Syndicat du Haut-Rhône, SHR : ZAC des Fontanettes, (Yenne, 73)
- Maison du marais de Lavours (Ceyzérieu, 01)
- Grand Parc (Miribel Jonage, 69)
- Syndicat mixte du Rhône des îles et des lônes, SMIRIL (Grigny, 69)

Article 2 : Conditions générales de participation

Cet événement **gratuit** est ouvert aux dessinateurs amateurs et professionnels, de tous âges et de toutes provenances. Les participants mineurs (âgés de moins de 18 ans) doivent impérativement fournir une autorisation parentale sur papier libre, dûment signée (à joindre lors de l'inscription).

Article 3 : Oeuvres acceptées

Cette rencontre se fait sur une demi-journée, les œuvres se feront sur du papier dessin en 210 *297 mm (A4). Toutes les techniques sont acceptées. Les dessins ne devront pas porter les noms des créateurs et ne devront avoir de gros reliefs. Il est possible de créer son œuvre avant la rencontre, mais celle-ci devra être remise le samedi 26 octobre en main propre.

Article 4 : Sélection, prix et remise des prix

Un jury constitué des participants de la rencontre et de l'environnement, établira le classement.

Une fois celles-ci scannées, les auteurs pourront récupérer leur œuvre au Centre d'observation de la nature de l'Île du Beurre plus tard dans l'année.

Article 5 : Droit et utilisation des photos

Les œuvres sélectionnées seront imprimées sur panneaux en grand format (bâche de 120*80 cm). Elles feront partie d'une exposition «Oh ! le Rhône !». Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs des œuvres réalisées, c'est-à-dire qu'ils les ont eux-mêmes créées. Ils autorisent la représentation gratuite de leurs œuvres **dans le cadre des nouvelles ou anciennes rencontres artistiques organisés par le Centre d'observation de la nature de l'Île du Beurre et des autres structures (ART.1)**, des expositions

itinérantes (à vocation pédagogique et à but non lucratif), mais aussi pour la publication sur le site Internet, la présentation des résultats, et pour l'utilisation éventuelle lors de la promotion des expositions de l'Île du Beurre, sans contre-partie. L'Île du Beurre se réserve le droit de faire circuler, sur demande, tout ou partie de l'exposition, dans les écoles, les bibliothèques, les mairies, les associations, etc. L'Île du Beurre s'engage à citer le nom de l'auteur à chaque utilisation d'une œuvre. **Les artistes restent propriétaires de leur cliché. L'Île du Beurre s'engage à ne pas utiliser les œuvres dans un autre contexte que citer au-dessus** et de « l'Île du Beurre en fête » sans demander une autorisation préalable. Les œuvres ne seront pas assurées par l'Île du Beurre et les participants acceptent de ne pas tenir responsable la structure en cas de détérioration, perte ou vol des œuvres qui lui sont transmises.

Articles 7 : Divers

La participation à cette rencontre implique le plein accord des participants sur le présent règlement, sans possibilité de réclamations quant aux résultats. Le Centre d'observation de la nature de l'Île du Beurre ne pourrait être tenu responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la structure organisatrice. Il est demandé aux participants de faire attention à l'environnement qui les entoure et de ne pas laisser de déchets sur les lieux.

Signature :

